

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 73

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 BIS, insérer l'article suivant:**

Le code des postes et communications électroniques est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 36-5, après la seconde occurrence du mot : « électroniques » sont insérés les mots : « à l'aune des impacts environnementaux induits par ces projets, notamment au regard des objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone visée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, » ;

2° L'article L. 36-7 est complété par un 14° ainsi rédigé :

« 14° Instruit les projets de développement des infrastructures de réseaux de communications électroniques au regard des impacts environnementaux induits par ces projets, notamment au regard des objectifs fixés par la stratégie nationale bas carbone visée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2019, près de 4 % des émissions carbonées mondiales sont dues à la production et à l'utilisation du système numérique. Ces émissions augmentent à hauteur de 8 % par an et elles pourraient donc atteindre 8% des émissions carbonées mondiales en 2025. La régulation environnementale du secteur du numérique est donc essentielle. L'ARCEP a, dans un communiqué commun avec d'autres AAI publié en Mai 2020 et intitulé « Accord de Paris et urgence climatique : enjeux de

régulation », exprimé le souhait d'accompagner les transformations profondes générées par la lutte contre le réchauffement climatique. Il est proposé que l'ARCEP soit dotée de compétences lui permettant de mener cette mission, d'une part dans le cadre de son rôle consultatif, d'autre part à travers la prise en compte des impacts environnementaux liés aux projets de développement de nouvelles infrastructures.

Cet amendement a été travaillé avec the Shift Project.